

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Sous-concession pour l'exploitation du lot n°12 : Crêperie du Pré d'Auge
sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer

AVENANT N°1 :
Transfert de la sous concession

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

représentée par son Maire, Madame Sylvie de GAETANO, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, exécutoire le,

ci-après dénommée "Le CONCESSIONNAIRE" ou "La VILLE"

d'une part,

ET

LA « SARL LES PLANCHES »

Représentée par Monsieur et Madame LESEUR

Domicilié « Les Planches » 14360 TROUVILLE-SUR-MER

Ci-après dénommée "La SOUS-CONCESSIONNAIRE "

ET

LA SARL « LA TERRASSE DU PRE D'AUGE »

Représentée par Madame Sabine LESEUR

Domiciliée 17, rue de la Plage 14360 TROUVILLE-SUR-MER

Ci-après désigné « Le Nouveau SOUS-CONCESSIONNAIRE »

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Trouville-sur-Mer est concessionnaire de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer en application de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Trouville-sur-Mer **jusqu'au 6 mai 2026.**

Le sous-concessionnaire, personne physique, a fait une demande de transfert de la sous-concession vers une nouvelle entité commerciale conformément à l'article 17 de la concession en date du 2 octobre 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est de procéder au transfert du lot n°12 de la SARL « Les Planches », cogérée par Monsieur Cyril LESEUR et Madame Sabine LESEUR, vers la SARL « La terrasse du Pré d'Auge », représentée par Madame Sabine LESEUR, Gérante. La sous-concession pour l'exploitation du lot 12 : crêperie serait transféré conformément aux dispositions de l'article 17 de la convention. Le but est de permettre la poursuite de l'activité renforçant l'attractivité touristique de la plage de Trouville-sur-Mer et de répondre aux objectifs fixés par la convention de délégation de service public.

Article 2 : Redevance

La redevance fixe prévue à l'article 20 de la convention est transférée à compter du 1^{er} janvier 2023 à la charge du nouveau sous-concessionnaire ci-dessus désigné.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Champ d'application

Toutes les stipulations de la convention de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées et s'appliquent de plein droit, à la charge et sous la responsabilité du nouveau sous-concessionnaire.

En particulier, l'objet de la sous-délégation, le périmètre délégué, l'économie générale de la sous-délégation et la date d'échéance (au 6 mai 2026) ne sont pas modifiés.

Fait à Trouville-sur-Mer en trois exemplaires, le

Pour le Sous-concessionnaire actuel du lot n°12 Pour le nouveau sous-concessionnaire du lot n°12

SARL Les Planches

SARL La terrasse du Pré d'Auge

Mme Sabine LESEUR - M. Cyril LESEUR

Mme Sabine LESEUR

Pour la Commune de Trouville-sur-Mer

**LE MAIRE,
Vice-Présidente de la CCCCCF**

Sylvie de GAETANO